



Créteil, le 28 juin 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés des premier et second degrés
sous contrat d'association.

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 3 et 4**

Affaire suivie par
Elisabeth Monnier
Isabelle Taïeb
Téléphone
01 57 02 63 01
Fax
01 57 02 63 26
Mél
Ce.deep
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

– POUR ATTRIBUTION –

- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine- et- Marne,
de Seine- Saint- Denis et du Val- de -Marne,
- Mesdames et messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
- Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
- Monsieur le chef du service académique
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE - académie
de Créteil,
- Monsieur le proviseur « Vie Scolaire ».

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2016 - 069

**Objet : Emploi des délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privés
sous contrat**

Vous trouverez ci-joint, en annexes, le rappel de dispositions visant à améliorer la
gestion des maîtres délégués, tant en matière d'emploi, que de prise en charge
financière effective.

Les maîtres délégués sont, comme les maîtres contractuels, nommés, promus,
sanctionnés et, le cas échéant, licenciés par l'autorité académique.

Ils bénéficient des droits sociaux des non titulaires de la fonction publique et
d'indemnités identiques à celles des maîtres auxiliaires et des suppléants de
l'enseignement public.

Je vous remercie de votre collaboration à la mise en place de ce dispositif.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL